

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

2022/589

**SERVICES
TECHNIQUES**

Objet : manifestation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU la délibération n°2021/146 en date du 16 novembre 2021 déterminant les montants des droits de voirie pour l'année 2022,

VU l'arrêté 2017/49 du 12 septembre 2018, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2020/46 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la demande formulée par le Service événementiel en date du 22 juin 2022, à l'occasion de la manifestation « Les Médiévales » pour des neutralisations de stationnement et une fermeture de voie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Les Médiévales », de modifier temporairement la circulation et le stationnement place Roland Nungesser et rue du Maréchal Vaillant,

ARRÊTE

Temporairement :

Le SAMEDI 2 JUILLET 2022 de 8h00 à 24h00 :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue du Maréchal Vaillant entre la Grande rue Charles de Gaulle et la rue des Héros Nogentais sauf aux riverains et aux véhicules de secours qui seront autorisés à circuler au pas. La circulation sera déviée par la rue Eugène Galbrun ou par la rue Coulmiers.

**Du JEUDI 30 JUIN à 17h00
au DIMANCHE 3 JUILLET à 14h00**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant, sur la totalité du parking de l'Hôtel de ville, square Estienne d'Orves et place Roland Nungesser entre la rue de Coulmiers et la rue du Maréchal Vaillant (y compris l'ancienne rue des Héros Nogentais).

**Du VENDREDI 1^{er} à 17h00
au DIMANCHE 3 JUILLET 2022 à 13h00**

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit rue du Maréchal Vaillant entre la Grande rue Charles de Gaulle et la rue des Héros Nogentais, pour la mise en sécurité de l'espace nécessaire à la manifestation.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant rue de la Mairie pour permettre le stockage des véhicules des participants à la manifestation.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires conformes aux conditions définies aux articles 1^{er} à 7 seront posés par les soins de la Ville de NOGENT SUR MARNE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le délai de recours contentieux contre la présente décision, devant le Tribunal Administratif de Melun est de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Chef de Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le **28 JUIN 2022**


Sébastien Eychenne

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

